



Maat Pharma

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le
31 décembre 2021**

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, figurant dans le document joint et s'élevant à € 974 865 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 12 avril 2022

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Lionel Denjean



MaaT Pharma
70 Avenue Tony Garnier
69007, Lyon

Ernst & Young et Autres
Monsieur Lionel Denjean
10-12 boulevard Vivier Merle
Tour Oxygène
69003 Lyon

Lyon, le 25 mars 2022

Attestation sur les rémunérations – Exercice clos le 31 décembre 2021

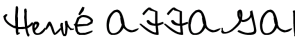
Monsieur,

Nous vous confirmons que le montant des frais et émoluments alloués directement ou indirectement aux cinq personnes les mieux rémunérées de notre société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et s'élevant à 974 865 euros, est en accord avec les livres et la copie des imprimés 2067 et DSN se trouvant dans les dossiers de la société.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Directeur Général

Herve Affagard
25-03-22

DocuSigned by:

19AC479346CF422...